

LISTE DES DELIBERATIONS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_01 - Lecture et Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23 et R 2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, en vertu de la nouvelle rédaction de l'article L. 2121-15 de l'article susvisé, les procès-verbaux des séances des conseils municipaux doivent notamment reprendre « *la teneur des discussions au cours de la séance* ».

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 06 avril 2023

Article 2 : De procéder à la signature du registre.

Pour : 34 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY



¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUI 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHIL Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHIL, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_02 - Approbation d'une convention de mise en commun ponctuelle des agents de Police Municipale des Lilas et Romainville et de leurs équipements sur les quartiers des Sentes et Avenir situés sur la commune des LILAS et Youri Gagarine situé sur la commune de ROMAINVILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L-512-1 et R.512-1 à R.512-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 ; L2212-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-1081 du 08 octobre 2007 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret de 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu la validation par la Préfecture du projet de convention, en date du 07 décembre 2022 ;

Considérant la proximité du quartier Youri Gagarine situé sur la commune de Romainville et des quartiers des Sentes et Avenir situés sur la commune des Lilas ;

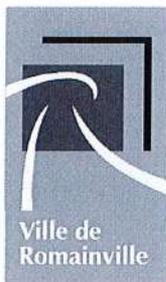
Considérant les usages et mésusages commun sur ledit périmètre ;

Considérant les problématiques de rixes ayant occasionnées le décès de plusieurs jeunes ;

Considérant les attroupements réguliers de jeunes en vue de rixes ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer la Convention de mise en commun ponctuelle des agents de Police Municipale sur les quartiers Les Sentes, Avenir et Youri Gagarine, entre les villes des Lilas et de Romainville ;



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la Convention de coordination Police Nationale/Police Municipale ;

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire
François DECHY

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « téléréports citoyens » sur le site www.telereports.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUI 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDI Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDI		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DÉCHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_03 - Approbation d'une convention partenariale relative au repas de quartier Romainville – Les Lilas

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23 et R 2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance,

Considérant, la récurrence du contexte de tensions et d'affrontements entre groupes de jeunes,

Considérant, l'importance des actions positives pour créer une culture commune aux habitants des deux villes,

Considérant, la nécessité de renforcer les collaborations entre les professionnels des deux communes par le biais de la création et la réalisation de projets communs,

Considérant, l'engagement de la ville dans la prévention des affrontements entre groupes de jeunes et sa volonté de mener une politique globale et partenariale de prévention des affrontements entre groupes de jeunes

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention partenariale inter-communale relative à la mise en œuvre d'un repas de quartier entre les villes des Lilas et de Romainville.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative au repas de quartier Romainville – Les Lilas.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



Le Maire,
François DECHY



¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01
Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01
Absents non excusés : 0
Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_04 - Approbation d'une prise de participation au sein de la SCIC Nourrir l'Avenir

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment l'article 19 septies,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu les statuts de la SCIC Nourrir l'Avenir en vigueur,

Considérant la concordance entre l'objet social et les actions réalisées par la SCIC Nourrir l'Avenir et le projet et les objectifs de la municipalité en matière de transition du modèle de restauration scolaire,

Considérant qu'au regard de cette concordance, il semble opportun que la Ville de Romainville soutienne et s'implique dans l'action de cette SCIC au travers d'une acquisition de parts sociales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De se porter acquéreur de 1.000 € de parts sociales de la société coopérative d'intérêt collectif *Nourrir l'avenir*.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante sera inscrite à l'exercice budgétaire en cours – chapitre 26 – « Participations et créances rattachées à des participations ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation par voie d'arrêté, à représenter, avec voie délibérante, la Ville de Romainville lors des assemblées générales de la SCIC.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_05 - Approbation d'une candidature à l'appel à projets 2023 « restauration collective bio et locale » de la Métropole du Grand Paris

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de la 2^e édition de l'appel à projets « restauration collective bio et locale » de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la stratégie de transformation du modèle de restauration scolaire engagée par la Ville de Romainville,

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'expertise du Groupement des Agriculteurs Bio pour la mise en œuvre de cette stratégie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le principe d'une réponse à l'appel à projets 2023 « restauration collective bio et local » de la Métropole du Grand Paris afin de bénéficier gratuitement d'une expertise en matière de formation des personnels et de développement de la stratégie d'achat public bio et locale en matière de restauration collective en gestion municipale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



Le Maire,
François DECHY



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01
Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01
Absents non excusés : 0
Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_06 - Approbation d'une convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant entre la Ville de Romainville et le comité français pour l'UNICEF

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet éducatif territorial romainvillois 2022-2025 adopté par délibération n° 2022_10_03 du conseil municipal en date du 13 octobre 2022,

Vu la convention internationale des droits de l'enfant en vigueur,

Vu le projet de convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant entre la Ville de Romainville et le comité français pour l'UNICEF annexé à la présente,

Considérant la concordance des objectifs du projet éducatif de la Mandature avec la convention internationale des droits de l'enfant et les actions de l'UNICEF,

Considérant qu'un partenariat formalisé contribuera à amplifier et renforcer les actions conduites au niveau local,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions de la convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant entre la Ville de Romainville et le comité annexé à la présente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant à la signer et à la mettre en œuvre.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**



« *En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_07 - Relocalisation du multi-accueil Louis Aubin – approbation du changement de nom de la structure et du règlement intérieur modifié

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil municipal 2022_10_07 en date du 22 octobre 2022 portant approbation de la relocalisation du multi-accueil Louis Aubin au 2 route de Montreuil,

Vu le projet de règlement intérieur du multi-accueil Yvonne SULOT applicable à compter du 28 août 2023 annexé à la présente,

Considérant l'extension d'agrément de 10 places du multi-accueil susmentionné qui conduit à modifier le règlement intérieur de l'équipement,

Considérant l'exemplarité de l'engagement citoyen de Madame Yvonne SULOT née RUET, ancienne employée municipale et résistante,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De dénommer à compter du 28 août 2023 le multi-accueil municipal situé au 2 route de Montreuil : « multi-accueil municipal Yvonne SULOT ».

Article 2 : D'approuver les termes et conditions du projet de règlement intérieur de l'équipement applicable à compter du 28 août 2023 annexé à la présente.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à le mettre en œuvre.

Article 4 : D'abroger à compter du 28 août 2023 le précédent règlement intérieur de l'équipement adopté par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader B-YK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_08 - Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et des séjours

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et des séjours annexé à la présente,

Considérant la nécessité de clarifier les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et les devoirs des usagers des équipements municipaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions du règlement intérieur de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et des séjours applicable au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : D'abroger à compter du 1^{er} septembre 2023 le règlement intérieur adopté par délibération en date du 7 juillet 2022.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à le mettre en œuvre.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DUCHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BELYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023__06_2_09 - Approbation de convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Romainville et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions annexés à la présente,

Considérant les enjeux territoriaux de développement de l'offre de services aux familles,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

'DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions des documents suivants dont un exemplaire demeurera annexé à la présente :

- 23-014-RPE – convention d'objectifs et de financement - prestation de service relais petite enfance,
- 22-301 J – convention d'aide financière à l'investissement au titre du centre de vacances communal de Pelvoux-Vallouise,
- Convention AVF/AVS 2023- structure n°20227 – convention de partenariat accueil des familles allocataires en structures de vacances.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à les signer et à la mettre en œuvre.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes à l'exercice budgétaire en cours (chapitre 74 – Dotations et participations).

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DEUILLY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELF ASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_10 - Prise d'acte du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu le budget primitif 2022 de la ville et la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion 2022 du budget Ville établi par le comptable public et joint à la présente délibération,

Considérant la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2022 du budget principal Ville,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte des résultats du compte de gestion 2022 établi par le comptable public tels que définis ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement de l'exercice (a) :	60 785 062,82 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b) :	52 804 963,24 €
Résultat de l'exercice section de fonctionnement c = (a) – (b) :	+ 7 980 099,58 €
Report du solde de fonctionnement N-1 (d) :	+ 8 657 690,66 €
Résultat de clôture 2022 – section de fonctionnement (c) + (d) :	+ 16 637 790,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement de l'exercice (a) :	14 763 916,95 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (b) :	13 774 035,09 €
Résultat de l'exercice section d'investissement c = (a) – (b) :	+ 989 881,86 €
Report du solde d'investissement N-1 (d) :	- 13 442 576,58 €
Apurement du compte 1069 (e) :	- 411 161,54 €
Résultat de clôture 2022 – section d'investissement (c) – (d) + (e) :	- 12 863 856,26 €

Solde global : + **3 773 933,98 €**



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Latéité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_11 - Approbation du compte administratif 2022 de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 du budget Ville,

Vu le compte administratif 2022 joint à la présente délibération,

Vu le compte de gestion 2022 du budget Ville présenté par le comptable public,

Vu le budget primitif 2022 de la ville et la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que Monsieur François DECHY, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget Ville, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Opérations de l'exercice	13 774 035,09	14 763 916,95	52 804 963,24	60 785 062,82		
Résultats de l'exercice		989 881,86		7 980 099,58		8 969 981,44
Résultats antérieurs reportés	13 442 576,58			8 657 690,66		
Apurement du compte 1069 (passage M57)	411 161,54					
Résultats cumulés (résultats du compte de gestion)	12 863 856,26			16 637 790,24		3 773 933,98
Restes à réaliser de l'exercice	7 258 268,87	11 354 702,05				4 096 433,18
Totaux cumulés						7 870 367,16

Article 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : D'approuver la conformité du compte de gestion 2022 avec le compte administratif 2022.



Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 27 – (Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 7 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 1 – (François DECHY)

Le Maire
François DECHY

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_12 - Approbation définitive de l'affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu le compte administratif 2022 du budget Ville, et sa conformité avec le compte de gestion 2022 établi par le comptable public,

Vu la délibération en date du 6 avril 2023 prévoyant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de + 16 637 790,24 € et le résultat cumulé de la section d'investissement de - 12 863 856,26 €,

Considérant l'état des réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire le 31 décembre 2022, qui présente un solde positif de 4 096 433,18 €,

Considérant le résultat net du Compte administratif 2022 qui s'élève à 3 773 933,98 €,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De confirmer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit un montant de **16 637 790,24 €** de la manière suivante :

1 / En recette d'investissement, au compte :

- 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour **8 767 423,08 €**

2 / En recette de fonctionnement, au compte :

- 002 "Résultat de fonctionnement reporté" pour **7 870 367,16 €**

Inscrits au budget primitif 2023,

Article 2 : De dire que le montant inscrit au Budget Primitif 2023 en dépenses d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à **12 863 856,26 €**.



Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY

«¹En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUI 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LFFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_13 - Approbation du rapport d'utilisation 2022 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu l'article 80 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité,

Considérant l'attribution en 2022 à la commune de Romainville du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France à hauteur de **1 780 119 €**.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2022, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Actions	Coût des actions en 2022	Coût financé par le FSRIF en 2022
Aménagement urbain et amélioration du cadre de vie		
Aménagement Y.Gagarine	1 121 725	402 524
Aménagement Cité Maraîchère	362 536	130 094
Rénovation d'équipements publics	755 253	271 018
Actions Culturelles	474 888	170 411
Actions éducatives		
Rénovation des bâtiments scolaires	1 238 188	444 317
Actions éducatives	1 008 112	361 755
Total	4 960 702	1 780 119



Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France a permis de financer ces actions à hauteur de 35,9 %. Le solde étant financé par les ressources propres de la collectivité auxquelles s'ajoutent diverses subventions.

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Diaryatou BAH,)

Contre : 0

Abstention : 7 – (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0



«¹En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_14 - Mise à jour de la liste des emplois autorisés pour le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre des articles L. 332-8 du Code général de la fonction publique et création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité au titre de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-8 et L.332-23 (2°),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2022_07_07 du 7 juillet 2022 relative à l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre des articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique, d'agents vacataires et création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité au titre de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mai 2023,

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la Fonction publique

Considérant qu'il y a lieu de procéder également à des recrutements d'agents pour répondre à des accroissements saisonniers d'activité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE



Article 1^{er} : De confirmer le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour l'ensemble des postes de catégorie C dans les cas suivants :

- Les agents contractuels dont la nationalité n'autorise pas la mise en stage ;
- Les agents contractuels en fin de carrière pour lesquels l'accès au statut aurait un effet négatif sur le montant de leur pension de retraite.

Les cadres correspondants à ces emplois sont les suivants :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Adjoint administratifs territoriaux	88
Adjoint d'animation territoriaux	57
Adjoint techniques territoriaux	249
Agents de maîtrise territoriaux	13
Adjoint territoriaux du patrimoine	7
Agents sociaux territoriaux	21
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	21
Auxiliaires territoriaux de soins	3

Article 2 : De mettre à jour et d'approuver la liste des emplois spécifiques de catégorie A et B pour lesquels le recrutement au titre des articles L. 332-8 du Code général de la Fonction publique est possible eu égard aux spécificités de ces métiers et aux difficultés de recrutement de fonctionnaires sur ces postes.

Catégorie du poste	Cadre d'emplois	Métier	Nbre
A	Attachés territoriaux	Responsable Réussite éducative et parentalité	1
B	Animateurs territoriaux	Référent.e Parcours PRE	2
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Conseiller.ère conjugale	1
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Travailleur.se social.e	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de communication	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission Etudes urbaines	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission Commerces	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission Concertation et GUSP	1



A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission Foncier	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission Innovation sociale et accessibilité	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission Logement social	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission politiques éducatives	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission Transition écologique	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission urbanisme/foncier/droits des sols	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission Vie associative	1
A	Attachés territoriaux	Directeur.rice Agence Communale pour la Transition Ecologique et Solidaire (ACTES)	1
A	Attachés territoriaux	Directeur.rice Agriculture urbaine et transition alimentaire	1
A	Attachés territoriaux	Directeur.rice de la Communication	1
A	Attachés territoriaux	Directeur.rice Vie associative, culture et événementiel	1
A	Attachés territoriaux	Inspecteur.rice de salubrité	2
A	Attachés territoriaux	Journaliste community manager	1
A	Attachés territoriaux	Juriste affaires juridiques et/ou commande publique	2
A	Attachés territoriaux	Médiateur.rice-Chercheur.se Maison de la philo	1
A	Attachés territoriaux	Responsable Autonomie	1
A	Attachés territoriaux	Responsable Communication interne	1
A	Attachés territoriaux	Responsable de centre social	4
A	Attachés territoriaux	Responsable des Centres sociaux	1
A	Attachés territoriaux	Responsable Maison de la philo	1
A	Attachés territoriaux	Responsable Spectacle vivant / Pavillon	1
A	Attachés territoriaux	Directeur.rice des Finances	1
A	Attachés territoriaux	Directeur.rice des affaires juridiques	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de démocratie locale	1
A	Attachés territoriaux	Chargé.e de mission projets transversaux et partenariats associés	1
A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Coordinateur.rice ADPA et accès aux droits	1
A	Ingénieurs territoriaux	Administrateur.rice Systèmes et réseaux	1
A	Ingénieurs territoriaux	Chargé.e d'opérations-Architecte	1
A	Ingénieurs territoriaux	Chef.fe de projets informatiques	1
A	Ingénieurs territoriaux	Directeur.rice des Espaces naturels, de la biodiversité et de la place de l'animal dans la ville	1
A	Ingénieurs territoriaux	Directeur.rice des Systèmes d'information et de la ville numérique	1



A	Ingénieurs territoriaux	Directeur.rice Transition énergétique et patrimoine bâti	1
A	Ingénieurs territoriaux	Directeur.rice Voirie et mobilités douces	1
A	Ingénieurs territoriaux	Régisseur.se général.e	1
A	Ingénieurs territoriaux	Responsable Fluides et énergies	1
A	Médecins territoriaux	Dentiste/chirurgien-dentiste	5
A	Médecins territoriaux	Orthophoniste	1
A	Médecins territoriaux	Kinésithérapeute	3
A	Médecins territoriaux	Médecin généraliste ou spécialiste	16
A	Médecins territoriaux	Médecin Responsable du Centre municipal de santé	1
A	Safe-femme	Sage-femme	1
A	Psychologues territoriaux	Psychologue	2
B	Animateurs territoriaux	Animateur.rice loisirs retraités	1
B	Animateurs territoriaux	Animateur.rice référent.e enfance	3
B	Animateurs territoriaux	Animateur.rice référent.e famille	3
B	Animateurs territoriaux	Animateur.rice référent.e jeunesse	5
B	Animatcurs territoriaux	Chargé.e de mission accompagnement à la scolarité	1
B	Animateurs territoriaux	Coordinateur.rice des accueils de loisirs élémentaires	1
B	Animateurs territoriaux	Médiateur.rice Maison de la philo	3
B	Animateurs territoriaux	Responsable accueil de loisirs	3
B	Animateurs territoriaux	Responsable Ludothèque	1
B	Animateurs/rédacteurs territoriaux	Médiateur en santé	1
B	Animateurs/rédacteurs territoriaux	Coordinateur PIJ	1
B	Animateurs/rédacteurs territoriaux	Référent.e contrat local de santé mentale	1
B	Rédacteurs territoriaux	Animateur.rice jeunesse	1
B	Rédacteurs territoriaux	Assistant.e élu.e.s/cabinet	1
B	Rédacteurs territoriaux	Assistant.e Seniors	1
B	Rédacteurs territoriaux	Assistant.e de direction	3
B	Rédacteurs territoriaux	Chargé.e de mission Action culturelle	1
B	Rédacteurs territoriaux	Chargé.e des Jeunes publics et des relations avec les publics	1
B	Rédacteurs territoriaux	Chargé.e d'insertion	3
B	Rédacteurs territoriaux	Instructeur.rice droits des sols	1
B	Rédacteurs territoriaux	Photographe	1
B	Rédacteurs territoriaux	Référent.e PLIE	1
B	Rédacteurs territoriaux	Gestionnaire carrière paye	3
B	Rédacteurs territoriaux	Assistant.e de prévention	1



B	Rédacteurs territoriaux	Responsable budget comptabilité	1
B	Rédacteurs territoriaux	Conseiller en insertion professionnelle	3
B	Assistant territoriaux de conservation du patrimoine	Médiathécaire	1
B	Techniciens paramédicaux territoriaux	Diététicien.ne	1
B	Techniciens territoriaux	Encadrant.e technique chef.fe de culture	1
B	Techniciens territoriaux	Encadrant.e technique Eco-animation	1
B	Techniciens territoriaux	Graphiste	1
B	Techniciens territoriaux	Responsable Régie bâtiment	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien.ne polyvalent spectacle vivant	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien.ne suivi de travaux	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien.ne informatique	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien.ne voirie	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien.ne gestion des fluides	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien.ne planification et gestion des contrats	1
B	Techniciens territoriaux	Chef de service planification droits des soles	1
B	Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1
B	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur.rice des activités physiques et sportives	1

Article 3 : De dire que les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération relative au cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

Article 4 : De créer les emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité suivants :

Motif du recours	Nature des fonctions	Durée du contrat	Nombre d'emplois	Cadre d'emploi	Conditions de rémunération
Maintien de la continuité d'activité / congés estivaux	Entretien de la voirie / des espaces verts	2 mois	4 à temps complet	Adjoint technique	Au maximum de l'indice majoré terminal du grade, sans régime indemnitaire
Maintien de la continuité d'activité / congés estivaux	Classement et pré-archivage	2 mois	1 à temps complet	Adjoint administratif	Au maximum de l'indice majoré terminal du grade, sans régime indemnitaire



Maintien de la continuité d'activité / congés estivaux	Technicien informatique	2 mois	1 à temps complet	Adjoint technique	Au maximum de l'indice majoré terminal du grade, sans régime indemnitaire
Maintien de la continuité d'activité	Assistante administrative	6 mois	1 à temps complet	Rédacteur	Au maximum de l'indice majoré terminal du grade, avec régime indemnitaire
Maintien de la continuité d'activité / congés estivaux	Logistique/événements de l'été	1 mois	6 à temps complet	Adjoint technique	Au maximum de l'indice majoré terminal du grade, sans régime indemnitaire
Village d'été	Animations et lectures Médiathèque	18 jours	2 à temps complet	Adjoint du patrimoine	Au maximum de l'indice majoré terminal du grade, sans régime indemnitaire
Romainville l'été	Animations Romainville l'été	2 mois	2 à temps complet	Animateur	Au maximum de l'indice majoré terminal du grade, avec régime indemnitaire

Article 5 : De dire que les saisonniers ainsi recrutés seront rémunérés, au maximum, à l'indice majoré terminal du grade de recrutement, sans régime indemnitaire.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondant.

Article 7 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDI, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILJ, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



Le Maire
François DECHY



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDI Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDI		X	Kévin COIEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_15 - Approbation de l'avenant de prolongation au Contrat Local de Santé 3^{ème} génération entre l'Agence Régionale de Santé Ile de France et la ville de Romainville sur la période de 2023 – 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1434-17 et L.1435-17,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2019 approuvant le Contrat Local de Santé 3^{ème} génération entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Ville de Romainville, pour la période 2019-2022,

Considérant la volonté de la Ville d'agir en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé,

Considérant la signature avec l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France d'un Contrat Local de Santé 3^{ème} génération (CLS 3) pour la période 2019-2022,

Considérant l'intérêt de prolonger ce contrat sur la période 2023-2024 pour permettre une bonne articulation avec le Projet régional de santé 2023-2028 d'Ile-de-France,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre les actions du CLS 3 dans la continuité de celles mises en œuvre sur la période 2019-2022,

Considérant qu'à ce titre, la Ville peut bénéficier en 2023 et en 2024 d'un soutien financier de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Considérant la nécessité d'établir par voie d'avenant la prolongation du contrat local de santé sur la période 2023-2024,

'DECIDE



Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation au Contrat Local de Santé 3^{ème} génération entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Ville de Romainville sur la période 2023-2024,

Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Élodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_16 - Approbation de l'avenant 2bis à la charte territoriale de GUSP annexée au Contrat de Ville pour la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires d'Est Ensemble

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole d'engagements réciproques renforcés (PERR) signé en 2020 entre l'Etat et Est Ensemble,

Vu la Charte Territoriale de GUSP et ses avenants 1 et 2 comptant pour convention cadre sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Est Ensemble signée le 8 juillet 2016 et annexée au Contrat de Ville,

Considérant l'ambition de la Ville de Romainville de poursuivre et renforcer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux concernés par la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité au sein des quartiers prioritaires de la Ville,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la charte territoriale de GUSP précisant les modalités de suivi de l'utilisation de l'abattement TFPB et les engagements des parties prenantes,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant 2bis à la charte territoriale de GUSP annexée au Contrat de Ville précisant les modalités de suivi de l'utilisation de l'abattement TFPB et les engagements des parties prenantes ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer l'avenant à la charte territoriale de GUSP annexée au Contrat de Ville pour la prolongation jusqu'en 2023 de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires d'Est Ensemble et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.



Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHLI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHLI, Arrivée à 20H08		X	Iassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_17 - Approbation de la Convention d'engagement de l'appel à projet « départ collectif jeunes accompagné.e.s »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'appel à projets « départ collectif jeunes accompagné.e.s » de l'association Vacances ouvertes ;

Vu la convention d'engagement de l'appel à projets « départ collectif jeunes accompagné.e.s ».

Considérant que ce dispositif doit permettre au service jeunesse de la Ville de Romainville de mettre en place une action visant à contribuer au départ en vacances des jeunes qui en sont fortement exclus.

Considérant que l'association Vacances Ouvertes apporte un soutien méthodologique sous la forme d'une instruction téléphonique, d'ateliers thématiques et d'échanges de pratiques destinés aux bénévoles et professionnels désignés comme "réfèrent du projet" et/ou "engagé" dans le projet vacances dans la structure,

Considérant que Vacances Ouvertes apporte un soutien financier pour chaque projet soumis par le Contractant, délivré sous forme de Chèques-Vacances, conditionné à la réception de la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV,

Considérant que la Ville de Romainville s'engage au respect des points suivants :

- engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes
- participation du réfèrent du projet et/ou à l'atelier d'échange de pratiques obligatoire
- attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses
- transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'ANCV
- dépôt régulier des justificatifs sur l'extranet
- conserver pendant 3 ans les justificatifs de ressources.

Considérant qu'afin de candidater aux appels à projets de ladite association, il convient au préalable d'y adhérer.



Sur proposition de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

¹DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes, sise 14 rue de Beaune – 93100 Montreuil.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la demande d'adhésion de la Ville de Romainville à l'association Vacances Ouverte, pour un montant de 200,00€ (deux cent euros).

Article 3 : d'approuver la convention d'engagement à passer avec l'association susvisée, établie dans le cadre de son appel à projets annuel « Départ collectif jeunes accompagné.e.s ».

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer ladite convention.

Article 3 : Précise que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget principal des exercices concernés.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY

«¹En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHFLOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_18 - Approbation de la Convention de partenariat à passer entre Seine Saint-Denis-Habitat et la ville de Romainville dans le cadre d'un chantier d'insertion Jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de travail ;

Vu le décret n°2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique ;

Vu la convention de chantier d'insertion, ci-jointe.

Considérant que ce chantier d'insertion s'inscrit de la cadre des objectifs du Plan régional d'Inscription de la Jeunesse et du service jeunesse.

Considérant que le bailleur Seine Saint Denis Habitat assure le financement du chantier d'insertion.

Considérant que la Ville, au travers de son service jeunesse, s'engage à assurer l'encadrement pédagogique des jeunes sur le volet inscription du chantier.

Considérant que l'association URBAN DECO Concept assurera l'accompagnement technique du chantier.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention tripartite de chantier d'insertion à passer avec Seine-Saint-Denis Habitat et l'association URBAN DECO.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer l'ensemble des actes y afférents.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Iony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHIRGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_19 - Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « L'Envol Romainville »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de travail ;

Vu le décret n°2021-1128 du 30 août 2021 relatif **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer au développement de l'activité sportive sur son territoire,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir le rayonnement des associations sportives romainvilloises,

Considérant l'envergure nationale de la compétition à laquelle l'association participe,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association l'Envol Romainville pour l'année 2023,

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget 2023 au chapitre 65 – compte 6574,

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SIVIN Conseiller municipal	X			
Président de séance									
Samira AIT BENNOUR 1 ^{er} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELI ASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHLIN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJUNIE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JI BARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_20 - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Club Athlétique Romainvillois (CAR) Football – Subvention de fonctionnement aux associations 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu Le Décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération 23_04_05 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant, la volonté municipale de soutenir la diversité du tissu associatif,

Considérant, la nécessité d'assortir les moyens accordés d'objectifs en lien avec la politique sportive municipale,

Considérant, la volonté municipale de soutenir la pratique sportive, en promouvant l'égalité Femmes/Hommes et l'inclusion de tous les publics,

Considérant, la nécessité de soutenir les associations à des fins de formation des bénévoles et de professionnalisation des encadrant.e.s,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Romainville et le Club Athlétique Romainvillois (CAR) Football,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à sa représentante ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 34 - (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0



Abstention : 0
NPPV : 1 – (Ali KISSI)

Le Maire
François DECHY



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Président de séance									
Samira AIT BENNOUR 1 ^{er} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire adjoint	X				Julie LEBVRIE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNI Maire-adjointe	X				Coralie LEBEVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc LIFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNI		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BLYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHLI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHLI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRI Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_21 - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le FC Romainville – Subvention de fonctionnement aux associations 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 23_04_05 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant la volonté municipale de soutenir la diversité du tissu associatif,

Considérant la nécessité d'assortir les moyens accordés d'objectifs en lien avec la politique sportive municipale,

Considérant la volonté municipale de soutenir la pratique sportive, en promouvant l'égalité Femmes/Hommes et l'inclusion de tous les publics,

Considérant la nécessité de soutenir les associations à des fins de formation des bénévoles et de professionnalisation des encadrant.e.s,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Romainville et le FC Romainville,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à sa représentante ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire
François DECHY

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Luyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHLI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHLI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_22 - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Romainville et l'association Un Neuf Trois Soleil pour la période 2023-2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant les orientations municipales pour le Pavillon centrées sur le développement de projets culturels innovants en lien avec la population et notamment la petite enfance ;

Considérant le rayonnement apporté par l'Association Un Neuf Trois Soleil à la ville de Romainville à l'échelle nationale et le projet culturel de l'association 2023-2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la Ville de Romainville et l'association Un Neuf Trois Soleil

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : De donner tout pouvoir à M. Le Maire, sa représentante ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

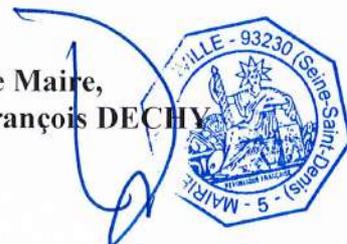
Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY





« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTRÉUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTRÉUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTRÉUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Luyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_23 - Approbation de la mise au pilon et de la cession des documents retirés des collections de la médiathèque

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine, notamment à ses articles L.310-1 et L.310 -5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment à son article L.3212-4,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que la médiathèque de Romainville est régulièrement amenée, dans le cadre d'actualisation de ses collections, à procéder au tri de ses documents obsolètes, abîmés ou qui ne répondent plus aux besoins du public,

Considérant que cette opération est indispensable à la bonne gestion des collections,

Considérant que les documents retirés des collections peuvent être, soit cédés à titre gratuit à des écoles, maisons de retraite, services ou associations à vocation culturelle, sociale ou humanitaire, soit faire l'objet d'une procédure de mise au pilon (détruits et recyclés)

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise au pilon des documents de la médiathèque en mauvais état physique, obsolètes, ne correspondant plus à la demande du public, et des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important au regard des besoins.

Article 2 : D'autoriser la cession à titre gracieux des documents retirés des collections, aux écoles, maisons de retraites, organismes ou associations à vocation culturelle, sociale ou humanitaire.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.



Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01
Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01
Absents non excusés : 0
Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_24 - Vœu de la majorité relatif aux modalités de raccordement des abonnés de la fibre

Les réseaux de télécommunications sont depuis des siècles des enjeux majeurs de développement territorial et de souveraineté nationale. Sous la [Révolution française](#), en 1792, le premier réseau de communication voit le jour pour permettre d'acheminer rapidement les informations dans un pays en guerre et peu sûr. Après l'invention du [télégraphe électrique](#) et ensuite du [téléphone](#), l'État français crée en 1878 un [ministère](#) des Postes et Télégraphes. Ce dernier annexe bientôt les services du téléphone, qui sont nationalisés en 1889. En 1941, une [Direction générale des Télécommunications](#) est créée au sein de ce ministère et, en 1944, le [Centre national d'études des télécommunications](#) (CNET), a pour mission de développer l'[industrie des télécommunications en France](#). Dans les années 1970, avec le concours des industriels français, sont mis au point par les ingénieurs et chercheurs du CNET, la commutation numérique, le [Minitel](#) en 1980, le réseau [Radiocom 2000](#) en 1986, la norme [GSM](#).

À cette époque, le service public du téléphone est arrivé à développer un réseau extrêmement dense, parmi les plus performants du monde, il assure à tous ses employés le statut de fonctionnaire. Pour répondre à une directive européenne, est promulguée la loi du 2 juillet 1990, lançant le chantier de la privatisation de ce magnifique legs de notre histoire qu'était le service public des télécoms. C'est le début de la concurrence à tous les étages et du démantèlement de nos nombreux services publics, avec les résultats que nous connaissons.

C'est dans ce contexte que l'Etat a choisi de fixer des objectifs ambitieux de déploiement de la fibre optique. Ne pouvant plus compter sur un opérateur public unique depuis la privatisation des télécoms, des opérateurs privés sont mobilisés pour tenir les objectifs du plan France THD — 100% fibre en 2025 — dont le chantier se poursuit à un rythme inédit.

Mais sur le terrain, à Romainville, cette course-poursuite s'accompagne d'un dommage collatéral. Une mise en œuvre désastreuse des raccordements finals, réalisés en dépit du bon sens par des prestataires parfois incompetents : armoires de rues ouvertes à tous, câbles emmêlés, coupures de réseau... Le « mode STOC » (sous-traitance opérateur commercial) favorise ce développement anarchique. Ce mode de fonctionnement par lequel le propriétaire du réseau (l'opérateur d'infrastructure ou OI), sous-traite ces raccordements à l'opérateur commercial (OC). Lequel, à son tour, sous-traite à une autre entreprise qui elle aussi sous-traite à une autre etc. Et face à cette réalité inextricable pour les habitants ce sont vers villes et les élus locaux qu'ils se retournent. Comme l'exprime Laure de la Raudière, présidente de l'ARCEP : « Ce n'est pas le rôle des agents municipaux de surveiller les raccordements et les points de mutualisation ou de faire une hotline de service client pour l'opérateur ».

Certes, mais désormais il faut agir réellement et fortement et sortir de ce schéma kafkaïen pour nos habitants dont l'accès à une connexion internet fonctionnelle est un droit pour le moins basique.



C'est pourquoi le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.142
- Vu le texte de la consultation publique de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) concernant la réalisation des raccordements finals FTTH sur tout le territoire,
- Considérant les nombreux dysfonctionnements, dégradations et malfaçons observés au cours des derniers mois sur les réseaux FTTH publics et privés déployés sur le territoire des adhérents du SIPPAREC et des échecs de raccordement que cela génère,
- Considérant notamment les désordres et difficultés que cette situation provoque sur la commune de Romainville.
- Considérant l'exaspération grandissante que de tels désordres suscitent auprès des administrés des communes adhérentes qui se trouvent en conséquence privés d'accès à la fibre

Délibère :

- **Article 1er :** Demande à l'ARCEP que des améliorations effectives soient apportées dans les plus brefs délais sur les plans technique et contractuel au processus de mutualisation mis en œuvre pour le raccordement des abonnés finals FTTH afin de remédier aux nombreux désordres observés actuellement sur les réseaux.
- **Article 2 :** Demande notamment que les contrats STOC conclus entre les Opérateurs d'Infrastructures et les Opérateurs Commerciaux soient rapidement modifiés en vue de clarifier et d'encadrer davantage les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de ces raccordements.
- **Article 4 :** Demande que les surcoûts générés par le mode STOC, tant du fait du contrôle renforcé qu'il nécessite, que du vieillissement accéléré des réseaux qu'il entraîne, puissent être pris en compte dans les tarifs pratiqués et soient supportés par les Opérateurs Commerciaux qui l'ont imposé.

Pour : 35 - Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire
François DECHY



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTEUIL, par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTEUIL, Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTEUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33, puis 34 à compter de 19h11, puis 35 à compter de 19h26,
Présents : 25 puis 26 à compter de 19h11, puis 27 à compter de 19h22, puis 28 à compter de 19h26, puis 29 à compter de 19h53, puis 30 à compter de 20h08, puis 29 à compter de 21h01

Absents représentés : 8 puis 7 à compter de 19h22, puis 6 à compter de 19h53, puis 5 à compter de 20h08, puis 6 à compter de 21h01

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 09 juin 2023.

Élu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Élu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		Lennie NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale		Samira AIT BENNOUR		X
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Élodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint		Hakim SAIDJ		X	Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H11		
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X	Départ à 21h01, Isabelle MICHELOT		X
Tony LAÏDI Maire-adjoint		Sofia DAUVERGNE		X	Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X	François DECHY, Arrivé à 19h22		X	Diaryatou BAH Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h26		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JFBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI		X
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X	Issam SAHILI, Arrivée à 20H08		X	Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Pilar SERRA, Arrivée à 19h53		X	Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_06_2_25 - Vœu pour la mise en œuvre de congé menstruel pour les agentes de notre ville,

Considérant que le tabou demeure sur les enjeux de santé menstruelle en général et notamment dans le monde du travail ;

Considérant que les menstruations sont un phénomène biologique naturel chez les femmes et qu'elles peuvent causer des douleurs, des malaises et des limitations physiques pendant plusieurs jours chaque mois ;

Considérant que la prévalence des douleurs menstruelles peut varier considérablement d'une personne à l'autre, mais que selon les estimations, environ 50 % des femmes souffrent de douleurs menstruelles modérées à sévères ;

Considérant, que les douleurs menstruelles ou encore l'endométriose peuvent devenir incapacitantes et ne pas permettre de travailler dans les meilleures conditions ;

Considérant que plusieurs pays dont l'Espagne récemment ont reconnu l'importance de créer un congé menstruel ;

Considérant que des entreprises françaises ont choisi d'expérimenter ce dispositif ;

Considérant que la ville de Saint Ouen, le 8 mars dernier a mis en place un congé menstruel pour ses agentes souffrant de règles douloureuses et que d'autres collectivités font de même ;

Considérant que l'adoption d'une réglementation sur les congés menstruels dans notre municipalité peut améliorer la qualité de vie et la santé des femmes, et renforcer l'égalité des sexes et contribuer à la reconnaissance des droits des femmes ;

La municipalité s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour une meilleure prise en compte des pathologies gynécologiques liées aux menstruations.

Pour : 30 - (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 5 - (Vincent PRUVOST, Pilar SERRA, Nathalie GAUMONDY, Denis MOREAU SEVIN, Isabelle MICHELOT)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville - Place de la Laïcité - 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93558



MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée